

Préfecture de
Haute - Garonne
Commune de
MIREMONT

Dossier n° DP03134524G0066

Demande déposée le : 26/07/2024
Par : Monsieur LAGRANGE YOAN
Demeurant à : 52 CHEMIN DE
BURGUEROLLES
31190 Miremont
Pour : Construction Pool-house, terrasse,
murs
Sur un terrain sis : 52 CHEMIN DE
BURGUEROLLES 31190 MIREMONT
Cadastré : WI-0252, WI-0253, WI-0256

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 26/07/2024, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 14/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPMI. Cerfa

Cocher « Nouvelle construction ». Renseigner « Autre » avec la mention de pool-house et terrasse. Page 3/13, Section 4.1.

Décocher « Travaux sur une construction existante ». Page 3/13, Section 4.1.

Cocher « Clôture ». Page 3/13, Section 4.1.

Corriger la surface de plancher. Seul le pool-house génère de la surface de plancher. Page 4/13, Section 4.2.

Noter le total des surfaces. Page 5/13.

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue. Choisissez une échelle permettant un repérage clair.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme].

Vous devez également indiquer son échelle.

Coter en en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) votre projet de pool-house et terrasse.

Le dessin des bâtiments à construire doit être exact en emplacement et en dimensions.

La demande ne concerne pas de piscine. Veuillez supprimer cette dernière du plan ou déclarer la piscine dans la totalité du dossier et notamment dans le Cerfa.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].

Noter le profil du terrain avant et après les travaux (Terrain naturel et terrain fini).

Le dessin des bâtiments à construire doit être exact en emplacement et en dimensions.

La demande ne concerne pas de piscine. Veuillez supprimer cette dernière du plan ou déclarer la piscine dans la totalité du dossier et notamment dans le Cerfa.

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...).

Fournir tous les plans de façades et de toiture de votre pool-house et murs de « clôture ». Ces plans doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les portes, les fenêtres et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur.

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].

Fournir ce document qui permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage. A partir d'une photographie, prise sur pieds (vue aérienne proscrite), montrant le site existant, vous pouvez y rajouter une image de synthèse ou un croquis du projet. Ce document doit être réaliste dans ces proportions et son emplacement.

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Fournir cette photographie, prise sur pieds (vue aérienne proscrite), qui permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé en zone « rurale », elle montre le paysage environnant.

Cette photographie est plus éloignée de votre projet que la DP7 (Prise de la rue).

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite**.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 20/11/2024

Le Maire,

 **Serge BAURENS**

L'ADJOINT DELEGUE
Jean-Louis RAMOS

